



FORMATION CONTINUE 2022

VISIOCONFERENCE / PRESENTIEL

DROIT DE LA SANTE

L'EXPERTISE MEDICALE

Jeudi 15 septembre
De 9h30 à 12h30

En présentiel :
EDASOP
35 C Bd des Récollets
Toulouse

En visioconférence :
Via zoom

Serge BISMUTH
Médecin coordonnateur EHPAD Gaubert - Toulouse
Maître de Conférences des Universités
Expert près la Cour d'Appel de Toulouse

80€ la séance
60€ / - 2 ans

Objectifs : A l'issue de la formation les avocats seront en capacité de :

- Appréhender l'expertise médicale dans sa spécificité liée au secret médical et plus généralement au code de déontologie médicale
- Maîtriser la connaissance et la discussion des postes de préjudice de la victime directe à partir de la nomenclature dite « Dintilhac ».

Pré requis : Être Avocat.

Programme :

Étude du rapport d'expertise médicale contextualisé dans le cadre du code de déontologie médicale appliquée aux postes de préjudice de la victime directe qui gravitent autour de la ligne de partage que constitue la consolidation.

I - Connaître et savoir discuter les éléments médicaux permettant de fixer la date de consolidation.

II - Connaître et savoir discuter les préjudices temporaires tendant à l'indemnisation des postes pré-consolidation composés

III - Connaître et savoir discuter les préjudices permanents tendant à l'indemnisation des postes post consolidation composés

IV - Hors la notion de consolidation, la nomenclature institue les postes dits de préjudices permanents exceptionnels et les préjudices liés à une pathologie évolutive.

Moyens pédagogiques :

Questionnaire au début et à la fin de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Bibliographie remise aux participants.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux) et 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats suivant la formation via zoom : le lien est adressé par l'EDASOP par mail au plus tard la veille de la formation.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2022 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap : *Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.*

Référente handicap : Mme de BALORRE s.debalorre@edasop.fr - 05 61 53 58 52